

TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES

(canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique et voile) en Accueils Collectifs de Mineurs.

Démarche à effectuer :

Votre enfant doit se rendre en piscine ou plan d'eau pour réaliser ce test.

Seule une personne titulaire d'un des diplômes suivants peut le faire passer :

- Titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif dans les Activités de la Natation (BEESAN)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- soit par les autorités de l'Éducation Nationale dans le cadre scolaire



Remettez-lui ce document. Une fois le test effectué, elle complètera l'attestation ci-dessous.

ATTESTATION de RÉUSSITE

Au test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique et voile) en Accueils Collectifs de Mineurs.

Je soussigné(e) :

NOM : _____ Prénom : _____

titulaire du diplôme :

- Titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif pour l'activité (BEESAN)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- Représentant les autorités de l'Éducation Nationale dans le cadre scolaire

dont le numéro est : _____ délivré le : / / /

Atteste que l'enfant :

NOM : _____ Prénom : _____

né(e) le : / / / à : _____

possède la capacité à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique dans le cadre du test défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 juin 2003 modifié.

Le test a été réalisé le : / / / avec brassière sans brassière

à la piscine au plan d'eau de : _____

Fait à : _____ le : / / /

Signature et tampon :

Annexe 1 de l'arrêté du 20 juin 2003 modifié, fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en accueils collectifs de mineurs :

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par une personne titulaire d'un titre de Maître Nageur Sauveteur, d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif pour l'activité (BEESAN), d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou représentant les autorités de l'Éducation Nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m 80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Il peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.